

DECISION n° 2023/05 Réalisation d'un emprunt

- Le Maire de la commune de Saujon,
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 3,
- VU la consultation effectuée auprès de plusieurs banques pour la réalisation d'un emprunt d'un montant de 165 000 € pour la réfection du pont de Campet,
- **CONSIDERANT QUE** la Banque des Territoires a proposé la meilleure offre,
- VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 20 janvier 2023,
- VU le certificat administratif en date du 9 mars 2023 indiquant que l'emprunt d'un montant de 165 000 € fait partie des restes à réaliser du budget 2022,

DECIDE

- DE REALISER un emprunt auprès de la Banque des territoires, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- | | |
|----------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| - Montant du contrat de prêt : | 165 000,00 € |
| - Durée du contrat de prêt : | 30 ans |
| - Objet du contrat prêt : | Réfection du pont de Campet |
| - Versement des fonds : | A la demande de l'emprunteur jusqu'au 31/03/2023, en une fois avec versement automatique à cette date |
| - Taux d'intérêt annuel : | Taux livret A + marge fixe de 0,6 % |
| - Echéances d'amortissement et d'intérêts : | Périodicité annuelle |
| - Profil d'amortissement : | Echéance et intérêts prioritaires |
| - Condition de remboursement anticipé volontaire : | Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) |
| - Modalité de révision : | Simple Révisabilité |
| - Taux de progressivité de l'échéance : | 0 % |
| - Commission d'instruction : | 90 € |

- DE SIGNER le contrat de prêt correspondant et tous les documents nécessaires à la gestion du contrat d'emprunt.



Fait à Saujon, le 10 mars 2023

Le Maire,

P. FERCHAUD